

La Protectrice du citoyen critique la réforme de l'aide sociale

Mise à jour le jeudi 28 mars 2013 à 21 h 55 HAE



La Protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain Photo : PC/Jacques Boissinot

Dans une lettre à l'attention du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Protectrice du citoyen du Québec critique trois volets de la réforme de l'aide sociale mise de l'avant par Agnès Maltais.

Raymonde Saint-Germain se dit « préoccupée » par l'intention du ministère de faire passer de 55 à 58 ans l'âge minimal pour être reconnu comme ayant une contrainte à l'emploi en raison de l'âge. Elle rappelle que selon les études du ministère, l'âge commence à devenir une contrainte dès 45 ans.

Elle propose donc que l'accès à l'allocation soit maintenu tel quel jusqu'à ce que « les statistiques et des études démontrent une évolution positive de leur employabilité et de l'impact des programmes gouvernementaux d'aide à l'emploi ».

Ensuite, Mme Saint-Germain critique l'idée de limiter l'accès à la prestation spéciale pour les services en toxicomanie avec hébergement à un maximum de 90 jours, arguant que certains cas lourds nécessitent des thérapies plus longues, et que les rechutes font parfois partie du processus normal de désintoxication.

« Je comprends que cette mesure vise à contrer les abus, ce à quoi je souscris. Je m'inquiète néanmoins de certains de ses effets », précise-t-elle.

La protectrice craint d'ailleurs qu'à cause de la réforme, des bénéficiaires se tournent [vers](#) les

services publics plutôt que de poursuivre leur thérapie dans les organismes privés ou communautaires. « Il y a lieu de s'interroger sur l'impact qu'aura cette nouvelle norme sur la capacité du réseau public d'en absorber les effets. »

« Je réitère donc que la durée et le nombre de séjours en [centre](#) offrant des services en toxicomanie avec hébergement devraient reposer sur des critères cliniques plutôt que sur une norme préétablie. » — Raymonde Saint-Germain, Protectrice du citoyen

Dans le même sens, elle s'inquiète que cette réforme puisse nuire à la possibilité de réinsertion des détenus, puisque 60 % d'entre eux présentent des problèmes de toxicomanie.

« Dans certaines situations, la Commission québécoise des libérations conditionnelles devra refuser d'accorder une libération conditionnelle à des personnes incarcérées ayant un problème de toxicomanie sévère ».

Par ailleurs, la Protectrice se dit satisfaite de la bonification du tarif des prestations spéciales pour les personnes handicapées qui doivent se procurer des accessoires pour le système d'élimination, mais enjoint le ministère de mettre sur pied un système un mécanisme d'indexation ou de révision périodique des frais.

Les [modifications visant l'aide sociale](#) ont été signifiées sans tambour ni trompette dans l'édition du 27 février de la *Gazette officielle* et ont soulevé la [colère des groupes de défense](#) des assistés sociaux.

[Lettre de la Protectrice concernant l'aide sociale](#)